MT 8 -   
Résiliation du contrat de travail   
pendant la période d’essai

La période d'essai a pour objet de permettre au salarié de vérifier si le travail à accomplir lui convient, tandis qu'elle offre à l'employeur l'occasion d'apprécier les qualités professionnelles du salarié.

Forme de la lettre de résiliation

Une résiliation du contrat se fait sous forme de lettre. Celle-ci est soit envoyée par recommandé, soit remise en mains propres.

Dans ce dernier cas, l'autre partie doit accuser réception du courrier en apposant sa signature sur une copie de celui-ci.

Contenu de la lettre de résiliation

La lettre de résiliation se borne à informer l’employeur ou le salarié de la rupture de la relation de travail. Ni le salarié, ni l'employeur ne sont tenus d'indiquer les motifs qui les amènent à résilier le contrat.

Outre l'annonce de la rupture, la lettre de résiliation indique le délai de préavis à respecter avant la fin du contrat de travail. Elle doit aussi mentionner la date de début et de fin de ce préavis, étant entendu que le préavis débute le lendemain de l'envoi ou de la remise de la lettre de démission.

Le préavis est fonction de la durée de l'essai prévue au contrat et se compte non en jours ouvrables, mais en jours de calendrier.

|  |  |
| --- | --- |
| **Durée de la période d’essai** | **Préavis de la période d’essai** |
| 2 semaines  3 semaines  4 semaines  1 mois  2 mois  3 mois  4 mois  5 mois  6 mois  7 mois  8 mois  9 mois  10 mois  11 mois  12 mois | Démission impossible sauf faute grave  3 jours  4 jours  15 jours  15 jours  15 jours  16 jours  20 jours  24 jours  28 jours  1 mois  1 mois  1 mois  1 mois  1 mois |

Moment de la résiliation du contrat

Pendant les deux premières semaines de l'essai, il n'est pas possible de résilier le contrat, sauf en cas de faute grave commise par l'employeur ou le salarié (par exemple vol, violences ou menaces physiques).

Au-delà de ces deux semaines, le contrat de travail peut être rompu à tout moment pendant la période d'essai.

Une règle est cependant à respecter : le préavis doit débuter pendant la période d'essai et se terminer au plus tard le dernier jour de l'essai.

À défaut, le contrat de travail est réputé définitif.

Si la période d'essai court par exemple jusqu'au 31 mars, le salarié soumis à un essai de 6 mois doit démissionner au plus tard 24 jours avant cette date.

S'il démissionne tardivement, par exemple le 25 mars, le contrat de travail s'est déjà transformé en un contrat définitif et le délai de préavis d'un mois correspondant au contrat de travail définitif doit être respecté.

***À noter*** : La période d'essai est prolongée automatiquement en cas de suspension de l'exécution du contrat de travail (par exemple congé, maladie du salarié), ce dans la limite d'un mois maximum.

(Nom et adresse du salarié)

(Nom et adresse de l’employeur)

(lieu et date)

PAR LETTRE RECOMMANDÉE

Concerne : résiliation du contrat à l’essai

*Madame/Monsieur* [[1]](#footnote-1)*,*

Par la présente, je suis au regret de vous informer que je résilie le contrat de travail conclu à l’essai en date du \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_.

Conformément aux dispositions de l’article L.121-5(4) du Code du travail, le délai de préavis sera de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *jours/mois* 1.

Il prendra cours le \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ et expirera le \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_.

Veuillez agréer, *Madame/Monsieur1*, l’expression de mes sentiments très distingués.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

(signature)

1. La mention inutile est à supprimer. [↑](#footnote-ref-1)